

Se déroulant en salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demain Lune, le 22 juin 2022 à 18h30.

Date de convocation : 16 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMOT

Secrétaire de séance : Sandrine CUZIN

Nombre de conseillers présent(s): ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUNGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CONTREL Nathalie, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MEJAT Yves, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir à (MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à JANNIN Pierrick; CHARPENTIER Marie-Catherine donne pouvoir à BERGERET Pierre; HACHANI Yohann donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline; PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à GAUTIER Eric; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Matthieu; MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir durant une partie de la séance : 3 (Madame PECHARD Katia donne pouvoir à Pascal CHARMOT du début de la séance jusqu'à 18h55 ; Monsieur RANC Julien donne pouvoir à Monsieur VERNET Cédric du début de la séance à 20h27 ; Madame BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à Madame BOULAY Christine de 20h12 à la fin de la séance)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (Madame CONTREL Nathalie du début de la séance à 18h45 et Madame JOURDAN Milouda du début de la séance à 18h55)

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-35	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2022	ADOPTE, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 avril 2022.	33				Х
D2022-36	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Ville	Considérant le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier principal de Tassin la Demi-Lune ; Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur, conformément au document joint en annexe ; CHARGE Monsieur le Maire de 'exécution de la présente délibération.	34				Х
D2022-37	Approbation du compte administratif 2021 – Budget Ville	Considérant le compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur et ses annexes ; Considérant que Monsieur le Maire n'a pas prit par au vote et que la délibération a été mise aux voix par Madame Michèle JELEFF : Le Conseil Municipal : ADOPTE le compte administratif 2021, conformément au document joint en annexe ; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	27	8			Х
D2022-38	Affectation du solde de fonctionnement 2021 – Budget Ville	Considérant l'excédent de fonctionnement enregistré au compte administratif 2021 (3 861 609.54€); Considérant la nécessité d'affecter la majeure partie du solde de cet excédent de la section de fonctionnement 2021 à la section d'investissement de l'exercice 2022 (3 746 109.54 €) via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »; Le Conseil Municipal : DECIDE d'affecter la majeure partie du solde de la section de fonctionnement 2021 (3 746 109.54 €) au financement de la section d'investissement 2022, via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTIO
D2022-39	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Espace culturel L'Atrium	Considérant le compte de gestion 2021 du budget annexe Espace Culturel L'Atrium établi par le Trésorier principal de Tassin la Demi-Lune; Le Conseil Municipal: APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur du budget annexe Espace Culturel L'Atrium, conformément au document joint en annexe; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х
D2022-40	Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe Espace Culturel L'Atrium	Considérant le compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur et ses annexes; Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et que la délibération a été mise aux voix par Madame Michèle JELEFF; Le Conseil Municipal: • ADOPTE le compte administratif 2021 au budget annexe Espace Culturel L'Atrium conformément au document joint en annexe; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	27	8			Х
D2022-41	Décisions modificatives n°1 & 2 de l'exercice 2022 – Budget Ville	Considérant l'obligation de reprise des résultats enregistrés au compte administratif 2021; Considérant l'ajustement nécessaire des crédits inscrits au budget primitif 2022, comme exposé en séance; Le Conseil Municipal: APPROUVE les décisions modificatives n°1 & 2 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	27		8		Х
D2022-42	Décisions modificatives n°1 & 2 de l'exercice 2022 – Budget annexe Espace Culturel L'Atrium	Considérant l'obligation de reprise des résultats enregistrés au compte administratif 2021; Considérant l'ajustement nécessaire des crédits inscrits au budget primitif 2022, comme exposé en séance; Le Conseil Municipal APPROUVE les décisions modificatives n°1 & 2 de l'exercice 2022 du budget annexe Espace Culturel L'Atrium; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х
D2022-43	Subventions aux associations – Attributions complémentaires	Considérant que la demande de subvention de l'association du Cercle des sapeurs-pompiers de Tassin la Demi-Lune s'élève à 1257.60 € Considérant que la demande de subvention de l'association Club Loisirs et Amitiés s'élève à 2500 €; Considérant que la demande de subvention de l'association Union Olympique Demi-Lunoise Teo Basket s'élève à 19670 €; Le Conseil Municipal: DECIDE d'attribuer et de verser aux associations du Cercle des sapeurs-pompiers de Tassin, Club Loisirs et Amitiés et Union Olympique Demi-Lunoise Teo Basket, un total de subvention de 7550 € détaillé comme suit: Une subvention d'un montant de 1300 € à l'association du Cercle des sapeurs-pompiers de Tassin, Une subvention d'un montant de 1250 € à l'association Clubs Loisirs et Amitiés, Une subvention d'un montant de 5000 € à l'association Union Olympique Demi-Lunoise Teo Basket DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6674 à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune 2022 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				Х



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-44	Autorisation de lancement d'un dialogue compétitif pour la passation d'un marché global de performance en matière d'éclairage public – Définition du périmètre du marché – Fixation du montant de la prime allouée aux candidats non retenus	Considérant la nécessité d'engager une restructuration importante des installations en matière d'éclairage public de la Ville ; Considérant qu'il apparaît nécessaire de passer un marché global de performance énergétique ; Considérant que pour mener à bien cette procédure, il est proposé d'engager un dialogue compétitif ; Considérant que ce dialogue compétitif permettra de faciliter la définition du besoin et de développer des solutions proposées par les candidats ; Considérant qu'il est proposé de fixer ce nombre à 4 et d'organiser deux auditions par candidat, avant remise des offres finales qui seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres ; Considérant qu'une indemnité forfaitaire sera versé à chacun des 4 candidats admis à participer au dialogue compétitif ; Le Conseil Municipal : AUTORISE le lancement du dialogue compétitif pour le marché global de performance énergétique pour le patrimoine communale d'éclairage public ; FIXE la durée du marché à huit années pour un montant global du marché estimé à 7 294 000 € T.T.C (tranche ferme et tranches optionnelles) ; APPROUVE le principe de versement d'une prime aux quatre candidats admis à la phase dialogue estimée à 20 000 € T.T.C par candidat ; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				X
D2022-45	Attribution de la concession de mobilier urbain, d'affichage publicitaire et des supports de l'information municipale de la Ville de Tassin la Demi-Lune – Choix du candidat retenu	Considérant que la Ville a publié le 26 novembre 2021 la concession de mobilier urbain, d'affichage publicitaire et des supports de l'information municipale; Considérant que deux soumissionnaires ont déposés un pli, la société SICOM et la société GIROD MEDIA; Considérant l'avis de la Commission D.S.P qui a retenu le candidat SICOM SA Le Conseil Municipal: APPROUVE le choix du concessionnaire proposé, SICOM SA; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	27		8		Х
D2022-46	Participation de la Ville aux projets de classe découverte des écoles élémentaires publiques et privées sur l'année scolaire 2021/2022	Considérant que chaque année la Ville apporte son soutien aux écoles publiques et privées désireuses d'organiser des classes de découverte, par une participation financière pour chaque enfant; Considérant qu'il est décidé de verser un montant unique (participation par enfant et par jour) quel que soit le projet pédagogique et son coût; Considérant que la Ville a décidé d'étendre exceptionnellement l'enveloppe budgétaire à 10 000 € Le Conseil Municipal: • APPROUVE la répartition proposée de la participation de la Ville aux classes découvertes des écoles primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2021/2022 • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer tout document se rapport à cette affaire; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				X



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-47	Appel à projets « Vient danser ! »	Considérant que dans le cadre du Festival de danses, la Ville souhaite soutenir la pratique artistique et la découverte de toutes les formes d'expression dans le domaine de la danse; Considérant que l'appel à projet « Viens danser! » vise à encourager les initiatives et apporter par une aide financière aux porteurs de projets associatifs qui souhaiteront particulier au Festival de danses en répondant à l'appel à projet; Le Conseil Municipal : APPROUVE le règlement de l'appel à projets « Viens danser ! » à destination des associations, en annexe de la présente délibération; APPROUVE l'enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 €, qui sera consacré aux subventions des projets associatifs retenus dans le cadre de l'appel à projets, lors de chaque édition du Festival de danses; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire; CHARGE Monsieur le Maire de l'avget ution de la présente délibération	35				х
D2022-48	Exonération partielle des frais de location de salles pour Sol'Art 2022	Considérant qu'il est proposé d'accorder une exonération partielle des frais de location de salles au SOL pour un montant de 5 075 € et qu'il restera à charge de l'association la somme de 1 525 €; Le Conseil Municipal : APPROUVE l'exonération partielle des frais de location de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au Salon de l'Ouest Lyonnais pour un montant de 5 075 € pour sa 59 teme édition au salon intitulée Sol'Art 2022 AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer toute pièce relative à cette affaire; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х
D2022-49	Adoption du Plan Municipal Nutrition- Sport-Santé 2022-2026	Considérant que le Plan Municipal Nutrition-Sport-Santé 2022-2026 s'organise autour de trois axes : encourager les comportements favorables à la bonne alimentation, promouvoir la qualité de la restauration collective et développer des offres d'activités physiques adaptées à des publics cibles ; et qu'il se décline en objectifs selon l'annexe jointe à la présente délibération ; Le Conseil Municipal : ADOPTE le Plan Municipal Nutrition-Sport-Santé 2022-2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				х
D2022-50	Adoption du dispositif d'aide à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A)	Considérant que le centre nautique intercommunal Aquavert, ainsi que d'autres structures nautiques et de loisirs peinent à recruter du personnel qualifié pour la surveillance des baignades; Considérant que l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) permet à son titulaire appelé alors « nageur sauveteur » d'assurer la surveillance des baignades en piscines, places ou plan d'eau et d'assister les maîtres-nageurs; Le Conseil Municipal : ADOPTE le dispositif d'aide à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) et son règlement d'attribution tel que présenté en annexe de la présente délibération et encadrant l'attribution de cette aide; FIXE le montant de l'aide à 200 €; PRECISE que cette aide est versée à l'organisme de formation; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer toute pièce relative à cette affaire; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-51	Accompagnement d'ingénierie pour la Convention territoriale Globale (CTG)	Considérant que la CAG contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que l'accompagnement des familles; Considérant que la CAF a valisé son soutien financier à la Ville pour l'ingénierie du projet et l'accompagnera à hanteur de 50% de la prestation; Considérant que le cabinet Accolades sera garant du processus participatif en cohérence avec les grands axes prioritaires pour le territoire déjà définis par la Ville. Le Conseil Municipal: APPROUVE l'accompagnement pour la démarche concertée de territoire de la CTG par le cabinet Accolades AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				х
D2022-52	Espace Naturel Sensible (ENS) de Méginand – Convention de délégation de gestion du plateau de Méginand et ses abords – Année 2022	Considérant que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1 ^{cr} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon; Considérant la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône; Considérant qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion; Le Conseil Municipal: PREND ACTE du programme d'action 2022 validé par le comité de pilotage du projet nature; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire; CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				X
D2022-53	Espace Naturel Sensible (ENS) de Méginand – Convention de mandat 2022- 2024 avec les communes de Sainte- Consorce, Grézieu-la-Varenne, et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	Considérant que le projet nature porte sur le terrain de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, il est proposé une convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune, avec les communes de Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL); Considérant que cette convention signée pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024, confie à la commune de Tassin la Demi-Lune, un mandat de maîtrise d'ouvrage et définit les conditions dans lesquelles les collectivités précitées confient à la commune de Tassin la Demi-Lune le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte, le programme d'actions défini par le comité de pilotage; Le Conseil Municipal : PREND ACTE du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature (Plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier »; APPROUVE la convention de mandat 2022-2024 pour la réalisation et la gestion d'ouvrage d'utilité commune entre les communes de Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à solliciter les participations financières du département du Rhône et de la CCVL; PREND ACTE du programme d'action 2022 validé par le comité de pilotage du projet nature APPROUVE le plan de financement pour l'année 2022	35				х



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-54	Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie – Année 2022	Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite, abonder le Fonds d'Initiative Communale (FIC) de la Métropole de Lyon par le biais d'un fonds de concours d'un montant maximal de 150 248 euros TTC, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante; Considérant que le montant estimatif des travaux correspondant aux opérations ci-avant exposées excède l'enveloppe initiale du FIX 2021 et qu'il convient de doubler celle-ci, avec un abondement de 150 248 euros TTC ne représentant, pas plus de la part du financement assurée par le bénéficiaire; Le Conseil Municipal: APPROUVE le versement par la Ville à la Métropole de Lyon d'un fonds de concours dans le domaine de la voirie par le biais de l'abondement du FIC 2021 à hauteur de 150 248 euros TTC; DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2022, en section d'investissement au chapitre 204, article 241512; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer la convention relative à ce fonds de concours et tout pièce relative à cette affaire CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х
D2022-55	Projet de territoire de la Conférence Territoriale Métropolitaine du Val d'Yzeron – Avis du Conseil Municipal de Tassin la Demi-Lune	Considérant qu'après l'adoption du Projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte le 16 mars 2021; Considérant qu'une enveloppe globale de 4 927 477.00 euros TTC a été attribuée pour le financement des projets des communes du Val d'Yzeron; Le Conseil Municipal: • EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires par la délibération D2021-0506 du 16 mars 2021; • VALIDE les trois actions suivantes: • Aménagement du Parc de la Raude; • Végétalisation de cours d'école; • Requalification et désimperméabulisation du parking de l'Horloge; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de Territoire; • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				Х
D2022-56	Acquisition de la parcelle AP 103 situé 2 allée des Saules, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir	Considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), approuvé le 13 mai 2019, un emplacement réservé (n°24) est inscrit au bénéfice de la commune sur la parcelle AP 103 sise 2 allée des Saules ; Considérant que par un courrier reçu le 12 novembre 2021, la propriétaire, a adressé à la Ville de Tassin la Demi-Lune une mise en demeure d'acquérir son bien ; Considérant que le bien est proposé à l'acquisition au prix de 590 000 € (hors frais de notaire) : que ce prix correspond au prix proposé par la commune dans le cadre de négociations préalables à la mise en demeure d'acquérir et que ce montant a été validé par le service des Domaines ; Le Conseil Municipal : CONFIRME l'opportunité d'acquérir la parcelle AP 103 sise 2 allée des Saules pour répondre aux objectifs de maitrise foncière de la Ville en vue de l'extension du parc de l'Etoile ; VALIDE l'acquisition de la parcelle AP 103 sise 2 allées des Saules au prix de 590 000 € y compris indemnité de réemploi et hors frais de notaire AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération	35				Х



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	PART AU VOTE	ADOPTION
D2022-57	Acquisition des parcelles AB 90 et AB 56 situées chemin de Méginand	Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016; Le Conseil Municipal: • VALIDE l'acquisition des parcelles AB 90 et AB 56 situées chemin de Méginand pour un montant de 153 700 e (hors frais de notaire) • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.	35				Х

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 23 juin 2022

Pascal CHARMOT Maire de Tassin la Demi-Lune Conseiller de la Métropole de Lyon